

# (FR) RECOMMANDATIONS EN VUE DU SOMMET CLIMAT DE SHARM EL SHEIK (COP 27)

<b>CHAPITRE 1 : LIMITER LE RÉCHAUFFEMENT A MAXIMUM 1.5°C</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE 2 : LA JUSTICE DE GENRE</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 3 : ADAPTATION &amp; PERTES &amp; PRÉJUDICES</b>	
3.1. Adaptation	
3.2 Pertes et préjudices	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 4 : AGRICULTURE &amp; SYSTÈMES ALIMENTAIRES</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 5 : NATURE</b>	<b>8</b>
<b>CHAPITRE 6 : UN FINANCEMENT QUI S'INSCRIT DANS LE CADRE DE LA JUSTICE CLIMATIQUE</b>	
6.1 Financement climat international	
6.2 Dette et climat	
6.3 Financement et secteur privé	<b>10</b>
<b>CHAPITRE 7 : MARCHÉS DU CARBONE</b>	<b>12</b>
<b>CHAPITRE 8 : LES ENFANTS, LES JEUNES ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	<b>13</b>

La COP 27 se tiendra du 6 au 18 novembre, en Egypte à Charm el-Cheikh. Derrière cette COP se cachent des enjeux fondamentaux pour la lutte contre l'urgence climatique. Tout d'abord, ce sommet doit être une réaffirmation sans équivoque par les pays, à commencer par les plus gros pollueurs, que la **limitation de l'augmentation de la température à 1,5°C d'ici la fin du siècle** est la seule interprétation acceptable de l'objectif à long terme de l'Accord de Paris. En effet, dépasser ce seuil, même temporairement, aura des conséquences irréversibles, en particulier pour les personnes les plus vulnérables. Cette COP doit aussi être celle de la justice **sociale**. La crise de l'énergie actuelle doit servir de tremplin pour développer rapidement des politiques climatiques qui soient aussi socialement justes. La situation actuelle doit nous rappeler combien la transition vers une société bas carbone, vers des énergies propres, doit être une transition juste, créatrice d'emplois décents et verts. Enfin, cette COP doit entériner la **justice climatique** comme fondement des relations internationales. Il n'est plus possible de prétendre que l'urgence climatique se résoudra par des mesures isolées. Le réchauffement planétaire est un enjeu global et nécessite des réponses mondiales et solidaires, en priorité pour ceux et celles qui sont le plus affectés par ses conséquences. C'est seulement en suivant cette logique que nous pouvons espérer obtenir des conclusions ambitieuses en Egypte.

### Contexte : Des droits humains en Egypte ?

La COP27 va avoir lieu en Egypte dans un contexte de répression persistante des droits d'expression, d'association et de réunion pacifique, et de manque de mesures de lutte contre la discrimination et les violences sexuelles et liées au genre subies par les femmes, les filles et les personnes LGBTQI+. Depuis de nombreuses années, les organisations de la société civile et les personnes défendant les droits humains en Egypte ont dénoncé et fait l'objet de violations de leurs propres droits généralisées et/ou systématiques, et d'une intensification des manœuvres visant à restreindre les droits humains et à punir celles et ceux qui contestent le discours officiel.

La COP 27 ne peut être utilisée pour faire taire les critiques concernant le bilan en matière de droits humains en Egypte. Elle doit par ailleurs garantir une véritable participation de la société civile égyptienne, étrangère et des peuples indigènes, ainsi que la sécurité et la sûreté de l'ensemble des participant·e·s. De fait, les États parties, le secrétariat de la CCNUCC, les organes internationaux et les ONG qui participent à ce sommet doivent appeler les autorités égyptiennes à mettre fin à la répression qu'elles exercent contre les mouvements sociaux et d'opposition pacifiques et les mouvements de défense des droits humains. Les milliers d'hommes et de femmes détenus de façon arbitraire doivent être libérés et il est impératif de mettre fin aux enquêtes judiciaires, aux interdictions de voyager et au gel des avoirs utilisés pour réprimer les défenseur·e·s des droits humains.

À l'approche de ce sommet, la communauté internationale et en particulier les pays qui y participent doivent garantir les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique des acteurs de la société civile et des défenseurs et défenseuses des droits humains, y compris ceux qui travaillent sur les droits climatiques, afin qu'ils aient la possibilité de faire connaître leurs points de vue et leurs besoins de protection.

La Coalition Climat, qui réunit plus de 90 organisations de la société civile belge (nature et environnement, coopération internationale, syndicats, mutualités, jeunesse, mouvements citoyens, droits humains, etc.), adresse les présentes recommandations aux responsables politiques belges et européens dans le cadre spécifique de la COP 27 :

### **CHAPITRE 1 : LIMITER LE RÉCHAUFFEMENT A MAXIMUM 1.5°C**

- Veiller à ce que le **programme de travail sur l'atténuation (Mitigation Work Program)** et l'**inventaire mondial (Global Stocktake)** conduisent à un examen complet de la mise en œuvre des CDN, à une nouvelle augmentation des ambitions des plans climatiques nationaux et à la fixation d'objectifs sectoriels de décarbonisation clairs et ambitieux. Ces derniers doivent s'aligner sur l'objectif de limiter le réchauffement à 1,5°C, conformément au sixième rapport de synthèse du GIEC, aux Objectifs de développement durable (ODD) et au Cadre mondial pour la biodiversité post-2020. Intégrer également les différents accords sectoriels et les "*Glasgow breakthrough*" dans ce processus.

- Défendre activement l'ambition et la coopération internationale et européenne. Soutenir toutes les **initiatives diplomatiques** allant dans ce sens, par exemple la déclaration annuelle de la **High Ambition Coalition**, et rechercher des partenariats solides et égaux avec les pays les plus vulnérables.
- Mettre en œuvre les différents **engagements volontaires**<sup>1</sup> pris par la Belgique lors de la **COP 26** (par exemple, l'engagement sur le méthane, l'IPSCET<sup>2</sup>, FACT<sup>3</sup>, Global Forest Finance Pledges, Zero Emissions Vans & Cars, etc.) et, dans la perspective de la COP 27, clarifier les progrès réalisés et les prochaines étapes prévues.
- Plaider pour que la COP 27 acte la nécessaire **accélération de la transition énergétique**, en sortant des énergies fossiles, à commencer par le charbon, au plus tard en 2030 pour les pays de l'OCDE, tout en actant la fin des investissements dans de nouveaux projets fossiles, comme le préconise l'Agence internationale de l'énergie. L'accélération de la transition énergétique ne peut se faire sans un soutien à la **transition juste** et la garantie d'emplois de qualité pour les travailleurs et travailleuses employés aujourd'hui dans le secteur des fossiles.
- Demander à tous les pays qui n'ont pas encore soumis une **contribution déterminée au niveau national** (CDN) actualisée - et/ou une CDN qui ne contribue pas équitablement à la réalisation de l'objectif de limitation du réchauffement à 1,5°C maximum - de soumettre un nouvel engagement. L'Union européenne devrait également soumettre une nouvelle CDN dès que possible, visant une réduction des émissions réelles<sup>4</sup> d'au moins 60% d'ici 2030 par rapport à 1990<sup>5</sup>.
- **Sur la transition juste :**
  - Réaffirmer le principe tenant compte "*des impératifs d'une **transition juste** pour la population active et de la création d'emplois décents et de qualité conformément aux priorités de développement définies au niveau national*", tel qu'énoncé dans l'Accord de Paris<sup>6</sup>. En outre, lors de la révision de son CDN, chaque État partie devrait être tenu de concrétiser, en consultation avec les partenaires sociaux, la manière dont la transition juste sera mise en pratique.

<sup>1</sup> Voir: <https://klimaat.be/doc/cop26-engagementen-belgie.pdf>

<sup>2</sup> <https://ukcop26.org/statement-on-international-public-support-for-the-clean-energy-transition/>

<sup>3</sup> <https://ukcop26.org/forests-agriculture-and-commodity-trade-a-roadmap-for-action/>

<sup>4</sup> Nous rappelons ici certains des dangers associés à l'idée de réduction "nette" des émissions, de "neutralité carbone" et d'émissions négatives, aux mécanismes de compensation du carbone, aux agrocarburants terrestres et non durables, à l'agriculture "intelligente sur le plan climatique", aux techniques de capture du carbone, appliquées aux centrales électriques au charbon et à l'utilisation de biomasse non durable (qu'elle soit d'origine nationale ou importée des pays du Sud).

<sup>5</sup> L'objectif actuel de -55 % proposé par la Commission EU intègre du stockage de carbone et ne correspond dès lors qu'à une réduction réelle de 52,8 % des émissions, ce qui est insuffisant pour la Coalition Climat. La Coalition Climat plaide pour un objectif de minimum 60% de réduction des gaz à effet de serre en 2030 (par rapport à 1990), avec toutes les garanties requises pour une mise en œuvre juste socialement (voir mémorandum). Cependant, sur la base du rapport spécial sur un réchauffement global de 1,5°C du GIEC, le réseau CAN-Europe recommande une réduction d'au moins -65% des émissions en 2030 (par rapport à 1990), trajectoire nécessaire pour s'inscrire dans la lignée de l'Accord de Paris. La Coalition climat plaide dans tous les cas pour l'adoption d'un objectif qui concerne seulement les émissions de GES, et qui exclut donc le stockage du carbone notamment dans les secteurs LULUCF.

<sup>6</sup> Ceci doit être compris selon les termes suivants : "*A just transition secures the future and livelihoods of workers and their communities in the transition to a low-carbon economy. It is based on social dialogue between workers and their unions, employers and governments. A plan for just transition provides and guarantees better and decent jobs, social protection, more training opportunities and greater job security for all workers affected by global warming and climate change policies*"

- S'engager dans le "**Just Energy Transition Partnership**" existant avec l'Afrique du Sud et dans tout nouveau partenariat pour la transition énergétique juste. Cela signifie que, dans le cadre du financement de ces partenariats, la Belgique veillera à ce que la société civile, en particulier les organisations regroupant les travailleurs et travailleuses du secteur de l'énergie d'Afrique du Sud et de tout autre pays partenaire, soit effectivement consultée dans la concrétisation du partenariat et qu'elle rendra régulièrement compte à la société civile belge de son avancée. Par ailleurs, le gouvernement doit garantir l'accès de la population locale à une énergie abordable et propre.
- Au niveau **fédéral, flamand, wallon et bruxellois**, adopter des objectifs climatiques renforcés et cohérents avec les nouveaux objectifs européens et le dernier rapport du GIEC, afin de donner à la Belgique une voix crédible dans les négociations internationales. Ceci vaut notamment dans le cadre du **Plan national énergie et climat** (PNEC) et de ses différents volets. Ce plan doit être révisé dès que possible<sup>7</sup>.

## **CHAPITRE 2 : LA JUSTICE DE GENRE**

- Exiger que tous les pays signataires de l'Accord de Paris prennent en compte la **justice de genre comme l'un des principaux piliers de la justice climatique**. La Belgique doit se profiler comme un pays novateur et exemplaire en la matière.
- **Rappeler qu'une transition véritablement juste doit aussi être féministe**: Prendre note des recommandations du dernier rapport de l'OIT sur la transition juste<sup>8</sup> et rappeler que la transition devrait aussi remettre en question la division du travail basée sur le genre et l'origine ethnique, qui enferme certaines catégories de personnes dans des secteurs de subsistance et de services mal rémunérés, précaires et informels. Elle doit remettre en question la notion même de travail afin que les soins non rémunérés et le travail domestique, principalement assurés par les femmes et les filles racisées, soient valorisés, reconnus, diminués et redistribués.
- **Placer le genre au centre de tous les outils de planification climatique** : La Belgique doit mettre en oeuvre et pousser pour une double approche de l'intégration

---

<sup>7</sup> Cela implique de :

- Réduire considérablement les émissions annuelles de gaz à effet de serre pour se conformer au moins au paquet européen "Fit for 55". La contribution belge attendue à l'effort européen (minimum -47% d'émissions en 2030 dans les secteurs ESR belges) doit être validée par les gouvernements de toutes les entités, y compris le gouvernement flamand. Chaque gouvernement doit s'engager à réaliser sa part équitable de cet objectif, dans le cadre d'un accord de partage de la charge 2030 qui reste à réaliser.
- Augmenter fortement la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique, avec un objectif de 100 % d'énergies renouvelables d'ici 2050.
- Fixer des objectifs concrets de réduction de la consommation d'énergie. Les économies d'énergie sont une condition indispensable à la transition vers une société 100 % renouvelable.

<sup>8</sup> ILO, 2022. Just transition: An essential pathway to achieving gender equality and social justice. <https://www4.unfccc.int/sites/SubmissionsStaging/Documents/202204141910---ILO%20submission%20-%20Just%20transition%20-%20An%20essential%20pathway%20to%20achieving%20gender%20equality%20and%20social%20justice.pdf>

de la dimension de genre dans tous les plans et rapports, afin que la justice de genre devienne une question clé dans toutes les sections des cycles de l'inventaire mondial (Global Stocktake), de la mise à jour des CDN et des plans nationaux européens sur le climat et l'énergie.

- Renforcer les engagements belges au sein de la **Coalition d'action sur l'action féministe pour la justice climatique**<sup>9</sup>.
- Améliorer la disponibilité des données sexo-spécifiques : prendre acte des conclusions concertées<sup>10</sup> et des 30 rapports d'expertise<sup>11</sup> de la CSW66 ; prendre acte du chapitre 18 du rapport sixième rapport d'évaluation du GIEC (en son deuxième volet)<sup>12</sup>. Demander au GIEC de préparer un rapport spécial sur les liens entre le genre et le climat, tant dans le contexte de l'adaptation que de l'atténuation ;
- Garantir des **négociations inclusives** et plaider pour une représentation équilibrée en termes d'identité de genre et d'expertise ; plaider pour la **nomination obligatoire de points focaux nationaux sur le genre et le changement climatique** (NGCCFP) dans toutes les délégations nationales et régionales. Plaider pour que les administrations et les organisations responsables de l'égalité des genres deviennent des partenaires dans la mise en œuvre de l'action climatique dans tous les pays signataires de l'Accord de Paris.
- Veiller à ce que toutes les négociations thématiques de la COP 27 soient "transformatrices" en matière de genre : reconnaître les liens entre la crise climatique et la violence fondée sur le genre ; et demander une révision effective du Plan d'action sur le genre, axée sur les recommandations de mise en œuvre du Conseil consultatif sur le genre et le développement<sup>13</sup>.

## **CHAPITRE 3 : ADAPTATION & PERTES & PRÉJUDICES**

### **Adaptation**

- Contribuer à une décision sur le **programme de travail de Glasgow / Charm el-Cheikh sur l'objectif global d'adaptation** (GlaSS) qui garantit que l'adaptation est à l'ordre du jour politique avec des points de l'ordre du jour dédiés au Global Goal on Adaptation (GGA) lors de la COP 27 et de la COP 28 et lors des réunions des organes subsidiaires (SB) pour assurer la livraison de résultats substantiels sur l'adaptation.

---

<sup>9</sup> La participation belge devrait donc aller au-delà des engagements pris par le ministre belge de la Coopération au développement et les élargir à tous les cabinets ayant un rôle dans l'action climatique de la Belgique. Dans ce cas, la justice de genre est limitée aux "questions transversales".

<sup>10</sup> "Réalisation de l'égalité des genres et avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte des politiques et programmes relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques environnementaux et des risques de catastrophes"  
<https://www.unwomen.org/en/csw/csw66-2022/session-outcomes>

<sup>11</sup> <https://www.unwomen.org/en/csw/csw66-2022/preparations/expert-group-meeting>

<sup>12</sup> Chapitre 18: *Climate Justice and Transformative Pathways*  
[https://report.ipcc.ch/ar6wg2/pdf/IPCC\\_AR6\\_WGII\\_FinalDraft\\_Chapter18.pdf](https://report.ipcc.ch/ar6wg2/pdf/IPCC_AR6_WGII_FinalDraft_Chapter18.pdf)

<sup>13</sup> [https://argo-ccqd.be/sites/default/files/avis\\_du\\_ccqd\\_relatif\\_au\\_theme\\_prioritaire\\_de\\_la\\_csw66\\_-\\_genre\\_et\\_climat.pdf](https://argo-ccqd.be/sites/default/files/avis_du_ccqd_relatif_au_theme_prioritaire_de_la_csw66_-_genre_et_climat.pdf)  
en [https://argo-ccqd.be/sites/default/files/210817\\_avis\\_ccqd\\_integration\\_du\\_genre\\_dans\\_mise\\_en\\_oeuvre\\_du\\_pne\\_c\\_0.pdf](https://argo-ccqd.be/sites/default/files/210817_avis_ccqd_integration_du_genre_dans_mise_en_oeuvre_du_pne_c_0.pdf)

- **Respecter l'engagement de doubler le financement de l'adaptation d'ici 2025** (par rapport à l'année de référence 2019). Reconnaître que cette promesse est insuffisante au regard de l'urgence et des besoins calculés, et fournir des engagements supplémentaires spécifiquement pour l'adaptation afin de garantir un **équilibre** entre l'atténuation et l'adaptation, comme stipulé dans l'Accord de Paris<sup>14</sup>. Ces financements doivent être fournis sous forme de **dons** et non de prêts. Par ailleurs, viser à ce que la COP 27 aboutisse à ce que le financement de l'adaptation fasse l'objet d'un **suivi spécifique et distinct**, assorti d'un calendrier, avec son propre plan de mise en œuvre (delivery plan).
- Poursuivre de manière proactive le rôle de la Belgique au côté des "**Champions de l'adaptation**"<sup>15</sup>, en poussant notamment pour rehausser le niveau, la qualité et l'accessibilité du financement de l'adaptation et en veillant à ce qu'il bénéficie en priorité à celles et ceux qui en ont le plus besoin.
- Soutenir la **mise en place de systèmes nationaux et internationaux de protection sociale universelle comme partie intégrante des plans d'adaptation**. Les perturbations climatiques touchent surtout les personnes les plus vulnérables dans le Sud et dans le Nord. Pour atténuer les effets de la crise climatique, qui menacent aussi leurs emplois et leurs revenus, des soins de santé, des allocations de chômage et d'autres formes de protection sociale sont nécessaires..

### **Pertes et préjudices**

- Accepter et soutenir activement, via l'Union européenne, que le point concernant le financement pour les pertes et préjudices soit à **l'ordre du jour de la COP/CMA** afin de garantir un résultat significatif à la COP 27
- S'engager de manière proactive et constructive dans la discussion sur les modalités et le rôle d'un **mécanisme de financement des pertes et préjudices** dans le cadre de la CCNUCC, comme le demande l'ensemble des pays en développement, et que ce mécanisme soit établi lors de la COP 27, avec un travail technique supplémentaire sur sa mise en place la plus efficace immédiatement après<sup>16</sup> ;
- Renforcer les engagements de financement des pertes et préjudices. Nous saluons les annonces d'une série d'acteurs, dont la Wallonie, concernant les promesses de financement pour faire face aux pertes et aux préjudices. Cependant la Coalition Climat demande instamment que **ces promesses soient faites en toute transparence et avec intégrité, additionnellement** à l'engagement de fournir 0,7 % du RNB pour le budget de la coopération au développement.
- Veiller à l'opérationnalisation effective du **Réseau de Santiago**<sup>17</sup>, qui comprend l'établissement d'un **organe d'avis**, représentatif et inclusif, qui puisse prendre des décisions sur la provision d'assistance technique basée sur les besoins sur le terrain.

<sup>14</sup>Article 9.4 de l'Accord de Paris

<sup>15</sup>[https://um.fi/news/-/asset\\_publisher/GRSnUwaHDPv5/content/statement-of-commitment-champions-group-on-adaptation-finance-commit-to-driving-political-ambition-on-adaptation-finance-ahead-of-cop27/35732](https://um.fi/news/-/asset_publisher/GRSnUwaHDPv5/content/statement-of-commitment-champions-group-on-adaptation-finance-commit-to-driving-political-ambition-on-adaptation-finance-ahead-of-cop27/35732)

<sup>16</sup> L'établissement d'un tel mécanisme requiert de répondre à une série de principes et de respecter des garanties claires telles qu'assurer que les financements soient publics et sous formes de dons. Par ailleurs, les mécanismes d'assurance proposés par certains acteurs doivent être appréhendés avec la plus grande prudence et balisés par des critères clairs, tels que l'accessibilité, l'inclusion ou encore le respect des droits humains. Voir : <https://climatenetwork.org/resource/ldff-paper/>

<sup>17</sup> <https://unfccc.int/santiago-network>

- Reconnaître, dans le cadre du mécanisme international de Varsovie sur les pertes et les préjudices, le problème croissant des **déplacés climatiques** et la nécessité urgente de trouver des solutions aux niveaux international, régional et national qui respectent les droits humains à tous les stades du déplacement, et mettre en œuvre les recommandations formulées par le groupe de travail sur le déplacement et adoptées lors du sommet climat de Katowice (COP24)<sup>18</sup> ;

## **CHAPITRE 4 : AGRICULTURE & SYSTÈMES ALIMENTAIRES**

- Garantir que la **souveraineté alimentaire**, le respect des **droits humains**, la **protection sociale** et, en particulier, les textes et traités internationaux relatifs aux droits des populations autochtones et locales, aux droits fonciers et à l'accès aux ressources naturelles soient au cœur des discussions. À cet égard, nous attirons particulièrement l'attention sur l'initiative "**World's Youth for Climate Justice**"<sup>19</sup>, ainsi que sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales<sup>20</sup>. La Belgique devrait profiter de la COP 27 pour sensibiliser d'autres pays à cette question et œuvrer en faveur d'une telle résolution au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies.
- Réformer les **soutiens publics liés à l'agriculture et aux systèmes alimentaires** (e.g. PAC<sup>21</sup>, plans de relance, etc.), qui doivent non seulement soutenir des pratiques agroécologiques, non émettrices de GES, et les systèmes alimentaires locaux (circuits courts, ceintures alimentaires, etc.) mais aussi exclure les pratiques productivistes<sup>22</sup> qui accélèrent les dégradations environnementales et la disparition des petites exploitations.
- **Reconnaître l'importance de l'agriculture**, et plus particulièrement de **l'agroécologie**, pour la subsistance de milliards de personnes dans le monde et la vulnérabilité du secteur agricole à la crise climatique et, dans ce contexte, veiller à ce que les résultats du travail conjoint de Koronivia sur l'agriculture (KJWA), qui doit atterrir à la COP 27, soient conformes à la priorité de la sauvegarde de la sécurité alimentaire et de la protection de la nature. La Belgique doit :
  - **Plaider en faveur de l'agroécologie et de l'agriculture biologique et d'une approche fondée sur les droits** dans la décision finale de la COP et veiller à ce que le travail de la KJWA débouche sur des actions climatiques urgentes et concrètes.
  - Intégrer dans la décision sur la KJWA les 13 principes<sup>23</sup> définis par le groupe d'experts de haut niveau pour guider la transformation indispensable du système alimentaire agroécologique du Cadre unificateur pour la

<sup>18</sup> [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/2018\\_TFD\\_report\\_17\\_Sep.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/2018_TFD_report_17_Sep.pdf)

<sup>19</sup> Qui vise à demander un avis consultatif à la Cour internationale de justice sur les engagements climatiques des États membres afin de clarifier les liens entre le climat et les droits fonciers.

<sup>20</sup> Adopté par le Conseil des droits de l'homme le 28 septembre 2018.

<sup>21</sup> Politique Agricole Commune

<sup>22</sup> Élevage intensif, importation d'aliments pour l'élevage, engrais de synthèse, pesticides, crédits à l'exportation, agrocarburants, primes à l'ha non plafonnées, etc.

<sup>23</sup> Recyclage; Santé du sol; Santé et le bien-être des animaux ; Maintien de la biodiversité ; Synergie; Diversification économique; Co-création de connaissances; Valeurs sociales et régimes alimentaires ; Justice; Connectivité ; Gouvernance des terres et des ressources naturelles ; Participation.

transformation des systèmes alimentaires<sup>24</sup>, qui a été approuvé par l'Agroecology-Coalition Agroécologie de l'UNFSS.

- **Plaider pour l'établissement d'un comité/ programme de travail de Koronivia** au sein duquel le CFS (Le comité de la sécurité alimentaire Mondiale au sein de la FAO) devrait avoir un rôle primordial. Ce comité devrait intégrer et amplifier les recommandations proposées en matière de politique climatique sur l'agriculture formulées par le groupe d'experts de haut niveau (en anglais: High Level Panel of Experts, HLPE).
- **Intégrer l'agroécologie et de l'agriculture biologique dans l'action climatique via des politiques agricoles<sup>25</sup>,**  
Reconnaître institutionnellement et politiquement **les réseaux locaux, régionaux, nationaux et internationaux d'agriculteurs agroécologiques** et les accompagner;
- Orienter les politiques agricoles publiques pour **financer des projets agroécologiques et d'agricultures biologiques**;
- Accroître les efforts de **réduction du méthane**, conformément aux engagements pris lors de la COP 26 par le biais de l'engagement international sur le méthane. Des mesures supplémentaires, axées sur les sources, sont nécessaires pour atteindre la **réduction promise de -30 % du méthane d'ici à 2030<sup>26</sup>**.

## **CHAPITRE 5 : NATURE**

- Reconnaître que la lutte contre **la perte de biodiversité** est un levier essentiel dans la lutte contre la crise climatique<sup>27</sup> et l'adaptation à celle-ci. Dans le contexte des discussions autour du cadre mondial pour la biodiversité post-2020 de la Convention sur la diversité biologique (CBD), la Belgique devrait être une partisane active de la création d'un cadre pour la nature d'ici 2030 (en adoptant des objectifs de type "Accord de Paris"), en prenant des mesures urgentes pour arrêter et inverser la perte de biodiversité. Pour ce faire, le Cadre global pour la biodiversité devrait inclure les éléments suivants :
  - **Un engagement à prévenir toute nouvelle perte d'écosystèmes intacts et à protéger efficacement et équitablement au moins 30%** des terres, des mers et des eaux douces d'ici 2030 ;
  - Une étape visant à **réduire de moitié l'empreinte de la consommation et de la production** d'ici 2030, accompagnée d'objectifs pour tous les secteurs

---

<sup>24</sup> [https://www.ipes-food.org/\\_img/upload/files/sfsFRhq.pdf](https://www.ipes-food.org/_img/upload/files/sfsFRhq.pdf)

<sup>25</sup> Visant notamment la formation et la recherche; la valorisation des produits agro-écologiques, les systèmes d'utilisation et de recyclage rationnels de l'eau et l'utilisation d'énergies renouvelables pour le pompage de l'eau; les semences paysannes, des races animales et piscicoles locales pour restaurer et préserver la biodiversité.

<sup>26</sup> L'actuelle convention flamande sur les émissions entériques continue d'augmenter les émissions de méthane.

<sup>27</sup> Comme indiqué dans le rapport coparrainé par le GIEC et l'IPBES sur la biodiversité et le changement climatique : "La perte de biodiversité et le changement climatique sont tous deux causés par les activités économiques humaines et se renforcent mutuellement. Aucun des deux problèmes ne sera résolu avec succès s'ils ne sont pas abordés ensemble."

<https://ipbes.net/events/launch-ipbes-ipcc-co-sponsored-workshop-report-biodiversity-and-climate-change>

responsables de la perte de la nature et l'inclusion de solutions climatiques<sup>2829</sup> basées sur la nature.

- Pour réussir, le nouveau cadre global doit inclure un mécanisme<sup>30</sup> de mise en œuvre efficace.
- **Les solutions climatiques** fondées sur la nature ne doivent pas être utilisées comme substitut à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Garantir un **financement suffisant** pour atteindre les **objectifs** européens et internationaux **en matière de biodiversité** ;
- **Contrer** la perte de biodiversité due à la consommation belge. Dans ce contexte, mettre en œuvre les engagements pris sous le **FACT dialogue** (COP 26) et **l'Amsterdam Declaration Partnership** (2021) en publiant d'ici fin 2022 la **stratégie Beyond Food** et en amorçant sa mise en pratique en 2023 pour garantir des chaînes d'approvisionnement internationales traçables et transparentes. Celles-ci ne doivent donc pas mener à la destruction d'écosystèmes naturels et contribuer à la protection et restauration des écosystèmes dans les pays d'origine ainsi qu'à un revenu vital pour les producteurs.
- Compte tenu de l'importance des **océans** dans la lutte contre la crise climatique, renforcer le rôle de la Belgique en tant que "**Blue Leader**" en appliquant le **principe de précaution** au développement de **l'exploitation minière en eaux profondes**. Nous appelons la Belgique à soutenir activement cet engagement et à l'intégrer dans la législation sur l'exploitation minière en eaux profondes. Au niveau international, cela signifie soutenir et signer un moratoire international sur l'exploitation minière en eaux profondes et jouer un rôle de premier plan dans l'économie circulaire et de partage, y compris l'innovation<sup>31</sup> dans cette direction ;
- Assurer la cohérence entre discours au niveau international et mise en œuvre interne. Pour être un leader crédible au niveau international, la Belgique doit être **cohérente** dans ses positions au niveau européen et dans le développement de ses propres politiques nationales. Au niveau belge, cela comprend une révision ambitieuse de la **stratégie nationale en matière de biodiversité** et l'élaboration d'une **législation régionale** conforme aux engagements<sup>32</sup> internationaux de la Belgique, ainsi que la mise en œuvre des plans de gestion préparés pour les zones marines Natura 2000. Au niveau européen, nous demandons à la Belgique de jouer un rôle de premier plan en adoptant une loi forte sur la restauration de la nature<sup>33</sup> et en soutenant une loi efficace sur la déforestation<sup>34</sup>.

---

<sup>28</sup> Par exemple, Duin voor Dijk, les fonds marins, les forêts, les tourbières et autres écosystèmes comme puits de carbone.

<sup>29</sup> Les solutions climatiques basées sur la nature doivent adopter une approche fondée sur les droits et impliquer les communautés locales et autochtones dans leur mise en œuvre.

<sup>30</sup> L'action peut ainsi être intensifiée au fil du temps.

<sup>31</sup> L'exploitation minière en eaux profondes et la transition économique :

[https://www.savethehighseas.org/wp-content/uploads/2022/03/DSCC\\_FactSheet8\\_DSM\\_Economy\\_4pp\\_Feb22.pdf](https://www.savethehighseas.org/wp-content/uploads/2022/03/DSCC_FactSheet8_DSM_Economy_4pp_Feb22.pdf)

<sup>32</sup> Comme les Leaders Pledge for Nature, de Global Ocean Alliance et de High Ambition Coalition for Nature and People

<sup>33</sup> Analyse des milieux: [https://eeb.org/wp-content/uploads/2022/08/NRL\\_FirstAnalysis\\_August2022.pdf](https://eeb.org/wp-content/uploads/2022/08/NRL_FirstAnalysis_August2022.pdf)

<sup>34</sup> Inclure une définition forte de la dégradation des forêts et étendre le champ d'application aux écosystèmes non forestiers.

## **CHAPITRE 6 : UN FINANCEMENT QUI S'INSCRIT DANS LE CADRE DE LA JUSTICE CLIMATIQUE**

### **3.1 FINANCEMENT INTERNATIONAL DU CLIMAT**

- S'engager, avec l'ensemble des pays de l'annexe II, à combler le **déficit de financement** d'ici 2022 et jusqu'en 2025, notamment par le biais de **sources de financement innovantes**<sup>35</sup>. Cela devrait s'accompagner de la mise en œuvre du Climate Finance Delivery Plan<sup>36</sup>, avec des mesures concrètes sur la manière dont cet objectif sera atteint.
- Travailler de manière proactive à des accords clairs sur le processus permettant de parvenir à un **nouvel objectif pour 2025**. Sur base des besoins des pays à faibles revenus et de la science disponible, donner la priorité aux dons, accroître l'accès au financement, avec un examen régulier et des sous-objectifs spécifiques (par exemple pour l'adaptation, l'atténuation et les pertes et préjudices).
- Garantir, par le biais de **définitions claires** du **financement climat international** (notamment sur le principe de "nouveau et additionnel") et d'un mécanisme de **rapportage uniforme**, que l'objectif collectif ne soit pas diminué par des méthodes de rapportage excessif de la part des pays donateurs.
- **Doubler le financement belge au Fonds vert pour le climat (GCF)** dans le cadre de son refinancement. Dans ce contexte, la Belgique devrait plaider pour que les fonds soient également utilisés pour la mise en œuvre des plans d'action de la CCNUCC en faveur du genre. Par ailleurs, le GCF ne consacre toujours que **12% de ses financements à des projets agricoles**, la Belgique ne doit pas seulement plaider en faveur de davantage de ressources pour l'agriculture, mais également exiger une attention et des ressources particulières pour une agriculture et des systèmes alimentaires autonomes et résilients au changement climatique basés sur les principes de l'agroécologie et d'agriculture biologique.
- Apporter une contribution équitable au **financement climat international**. La part de la Belgique, dont le minimum est fixé par l'accord "Burden Sharing" jusqu'en 2024, est largement **insuffisante**. Pour apporter une contribution équitable, la Belgique doit porter son engagement en faveur d'une trajectoire de croissance à au **moins 500 millions d'euros par an**, nouveaux et additionnels<sup>37</sup>.

### **3.2 DETTE & CLIMAT**

Plaider dans le cadre de la discussion sur l'objectif de financement du climat après 2025 (NCQG) :

---

<sup>35</sup> Par exemple, plaider sur la scène européenne pour canaliser tous les revenus du mécanisme d'ajustement de la frontière carbone (CBAM) et une partie significative du SCEQE révisé vers un financement climatique supplémentaire pour les pays à faible revenu par le biais de nouvelles contributions aux fonds climatiques de la CCNUCC.

<sup>36</sup> Voir: <https://ukcop26.org/wp-content/uploads/2021/10/Climate-Finance-Delivery-Plan-1.pdf>

<sup>37</sup> <https://www.cncd.be/IMG/pdf/2020-10-cncd-11.11.11-fr-briefing-10-ans-financement-climat.pdf>

- Pour la mise en œuvre d'un **mécanisme de suspension automatique des remboursements de la dette sur les futurs prêts multilatéraux, bilatéraux et privés**, activable au lendemain des catastrophes climatiques. Pendant la période de suspension, toutes les obligations de paiement envers tous les créanciers extérieurs sont suspendues pour une période limitée et aucune action légale ne peut être entreprise contre le pays emprunteur pour faire valoir les créances<sup>38</sup>.
- **Pour que les instruments financiers ne génèrent pas de dette**. Cela signifie qu'ils doivent être fournis principalement sous forme de subventions. Si des prêts doivent être utilisés, ils doivent l'être à des conditions<sup>39</sup> très favorables et uniquement pour certains objectifs et programmes qui ne conduiront pas à l'accumulation d'une dette insoutenable.

### 3.3 FINANCEMENT DU SECTEUR PRIVE

- Introduire un **test climatique** pour tous les investissements publics afin de s'assurer qu'ils sont conformes à l'**article 2.1c** de l'Accord de Paris.
- Assurer la **fin des subventions aux combustibles fossiles**, avec l'accompagnement social nécessaire. Ces subventions s'élèvent aujourd'hui à au moins 13 milliards par an en moyenne en Belgique<sup>40</sup>.
- Respecter les engagements pris au titre de la Déclaration sur le soutien public international à la transition vers une énergie propre (**Statement on International Public Support for the Clean Energy Transition**), et mettre en œuvre dès 2022 une **stratégie de désinvestissement des chaînes de valeur fossiles dans toutes ses subventions et instruments de financement étrangers**, y compris le financement du crédit à l'exportation.
- Plaider pour la **durabilité des banques de développement internationales**, multilatérales et nationales et d'autres véhicules de financement public. Ces institutions devraient placer la lutte contre la crise climatique au cœur de leur mandat et de leurs opérations et soutenir la capacité des gouvernements et des financiers publics dans les pays à revenu faible et intermédiaire. La Belgique devrait montrer l'exemple à cet égard en alignant également ses propres sociétés d'investissement sur l'Accord de Paris.
- Mobiliser des sources privées de financement pour la transition. Dans ce cadre, il convient de travailler à l'élaboration d'un **cadre contraignant sur la transparence et la communication** des relations des acteurs financiers avec l'économie fossile, et d'exiger des institutions financières qu'elles alignent leurs opérations sur les objectifs

<sup>38</sup> Voir la position d'Eurodad (2022) : Efficient, Equitable and Effective High-Quality Climate Finance: Recommendations for the post-2025 global climate finance goal.  
[https://assets.nationbuilder.com/eurodad/pages/3020/attachments/original/1660310566/Eurodad\\_submission\\_to\\_the\\_NCQG\\_-\\_FINAL.pdf?1660310566](https://assets.nationbuilder.com/eurodad/pages/3020/attachments/original/1660310566/Eurodad_submission_to_the_NCQG_-_FINAL.pdf?1660310566)

<sup>39</sup>Ceci est particulièrement vrai pour les gouvernements des pays fortement endettés (afin de s'assurer qu'ils disposent des ressources financières nécessaires pour répondre aux besoins des populations touchées, avec une attention particulière pour les femmes et les enfants).. Voir; Achampong, Leia. (2022). 'Skilling up on UNFCCC COP processes'. Eurodad.  
<https://assets.nationbuilder.com/eurodad/pages/2955/attachments/original/1654261623/COP-guide-2022-EN.pdf?1654261623>

<sup>40</sup>  
[https://finances.belgium.be/fr/statistiques\\_et\\_analyses/analyses/inventaire-des-subventions-aux-energies-fossiles](https://finances.belgium.be/fr/statistiques_et_analyses/analyses/inventaire-des-subventions-aux-energies-fossiles)

climatiques. Des politiques fiscales et économiques plus larges devraient également être rendues cohérentes avec une transition juste.

- Plaider pour que les pays riches s'engagent à mettre sur pied **une taxation des surprofits des entreprises d'énergie, dont les entreprises fossiles**. Les revenus de cette taxation doivent être alloués à financer l'adaptation et les pertes et préjudices, ainsi que des mesures réduisant structurellement la précarité énergétique (isolation thermique des logements des ménages précaires, notamment). Cette taxation se doit d'être automatique en cas de crises, ambitieuse en termes de taux, adaptée aux réalités nationales (sur la production pour les pays les plus pauvres et sur les profits pour les pays les plus riches).

## **CHAPITRE 7 : MARCHÉS DU CARBONE<sup>41</sup>**

- **Soutenir en priorité l'article 6.8**. Le secteur des terres doit rester non éligible au marché (non permanence des crédits générés, impacts négatifs sur les droits humains et le droit à alimentation).
- S'assurer que l'ensemble des gardes-fous indispensables soient respectés. Notamment en s'assurant que **les principes de San José** soient correctement respectés. Des recommandations liées à ces conditionnalités que nous défendons sont reprises dans le mémorandum de Carbon Market Watch<sup>42</sup>.
- **Soutenir la disparition des compensations carbone (offsets)**. Compte tenu de l'ampleur des réductions à atteindre et des défaillances tant sociales que environnementales liées aux transactions des crédits carbone avant 2020<sup>43</sup>, il n'y a plus de place pour la compensation carbone dans l'Accord de Paris.
- Exiger une **transparence** totale et un accès à l'information clair des projets de ces marchés pour laisser la possibilité à la société civile et aux acteurs extérieurs de faire le suivi de ces mécanismes.
- Ne surtout pas produire du **"hot air"** qui correspondrait à des fausses réductions d'émissions (comme du double comptage, des mécanismes d'évitement de carbone" (carbone avoidance), des crédits non autorisés, etc.). Il faut garder dans la structure de base des accords de coopérations aux minimums l'ensemble des règles fortes démontrées par l'organisation Carbon Market Watch.
- Le marché du carbone est une épée à double tranchant. **Ce marché ne doit en aucun cas déforcer la réalisation et l'ambition des NDC nationaux et/ou apporter une fausse crédibilité internationale à des entreprises privées** via des projets qui prétendent abusivement atteindre "la neutralité carbone" ou diminuer l'impact climatique de leurs activités (**greenwashing**).

---

<sup>41</sup>L'article 6 de l'accord de Paris (le mal nommé) "marché du carbone" vise le renforcement de l'ambition des CDNs nationaux en suivant trois approches de coopération volontaire. Seules deux des trois approches l'article 6.2 et 6.4 sont liées au marché du carbone. Rappelons comme à la COP 26 que les marchés du carbone ne sont pas nécessaires pour mettre en œuvre dès maintenant les engagements de l'Accord de Paris : les pays doivent réduire immédiatement leurs émissions nationales.

<sup>42</sup><https://carbonmarketwatch.org/wp-content/uploads/2021/06/Time-to-make-Article-6-work-for-the-climate-1.pdf>

<sup>43</sup><https://carbonmarketwatch.org/2017/04/18/press-statement/>

## **CHAPITRE 8 : LES ENFANTS, LES JEUNES ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

- Continuer, conformément aux articles et traités internationaux, à promouvoir l'importance de **l'éducation au climat**<sup>44</sup>. C'est également une demande explicite des enfants et des jeunes<sup>45</sup>. L'éducation au climat est essentielle pour continuer à informer les enfants et les jeunes et leur donner les moyens d'agir<sup>46</sup>.
- Faire participer les enfants et les jeunes à l'élaboration et à la mise à jour des CDN. Les analyses montrent que l'Europe se trouve actuellement au bas de l'échelle en termes d'inclusion des enfants et des jeunes. Ceci alors que la crise climatique est aussi une crise des droits de l'enfant. Nous demandons à la Belgique de jouer un rôle moteur dans ce domaine et d'inclure un test de sensibilité des enfants<sup>47</sup> lors de l'adaptation des NDC.
- Signer la **déclaration sur les enfants, les jeunes et l'action climatique**, renforçant ainsi ses ambitions envers les générations futures<sup>48</sup>.

## **CONTACT**

Rebecca Thissen  
CNCD-11.11.11  
Rebecca.Thissen@cncd.be  
www.coalitionclimat.be

---

<sup>44</sup> Article 6 de la CCNUCC, article 12 de l'Accord de Paris, article 29 IVRK, article 35 de Observations finales de la Belgique par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

<sup>45</sup> Ils regrettent que les défis climatiques actuels soient si peu couverts par l'éducation. Selon les jeunes interrogés, la population n'est pas non plus suffisamment informée sur les questions climatiques et environnementales.

<sup>46</sup> Cette recommandation découle d'enquêtes et de rapports du Forum des Jeunes et du Conseil flamand de la jeunesse. Pour plus d'informations, voir : Donne ta voix pour le climat et Klimaatcommunicatie en -educatie.

<sup>47</sup> Un test de sensibilité aux enfants comporte quatre éléments : (1) faire explicitement référence aux enfants et aux jeunes, (2) les considérer comme des détenteurs de droits, (3) examiner les risques et les vulnérabilités de manière holistique et (4) impliquer les enfants et les jeunes en tant que partenaires clés (parties prenantes) et travailler de manière inclusive. Vous trouverez plus d'interprétation sur les indicateurs de la sensibilité des enfants et les scores actuels dans les documents suivants

<sup>48</sup> <https://www.unicef.org/environment-and-climate-change/climate-declaration#declaration>